



**DISTRICT URBAIN**  
*de* **FAULQUEMONT**

*Terre d'énergies*

**DOCUMENT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2019**

## LE CADRE LÉGAL

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un moment essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi «NOTRe» a voulu accentuer l'information des assemblées délibérantes.

Aussi, dorénavant, le DOB doit obligatoirement être organisé en s'appuyant sur un rapport élaboré par le Président, prenant en compte les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le contenu précis du Rapport d'Orientations Budgétaires, n'est pas seulement un document interne puisqu'il doit être transmis au Préfet mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de sa tenue par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre aux élus communautaires de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes pluriannuels. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la collectivité.

Le Budget Primitif 2019 devra répondre au mieux aux préoccupations du District Urbain de Faulquemont, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2019 ainsi qu'à la situation financière locale.

Dans un contexte de raréfaction des ressources, les orientations proposées pour l'élaboration du budget 2019 reprennent celles de 2018, à savoir

- Stabilisation des concours financiers de l'Etat,
- Contexte économique, financier et budgétaire à considérer comme une contrainte qui ne saurait empêcher la mise en œuvre de projets d'investissement structurants pour le territoire.

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE GLOBALE

- **La conjoncture mondiale**

Le Fonds Monétaire International a abaissé ses prévisions pour 2019. Désormais, le FMI prévoit une progression du PIB mondial de 3,7 %, soit 0,2 % de moins que dans ses précédentes estimations.

« La croissance économique mondiale est toujours solide comparée à ce qu'elle était plus tôt au cours de cette décennie, mais elle semble avoir plafonné », explique Maurice Obstfeld, le chef économiste du FMI.

Principales causes de ce ralentissement : la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine et l'incertitude politique qui règne dans plusieurs pays. « Quand les deux plus importantes économies mondiales, les États-Unis et la Chine, s'affrontent, cela crée une situation dans laquelle tout le monde va souffrir », ajoute le FMI en constatant que cette « croissance est beaucoup plus inégale » qu'il y a six mois.

### ***Etats-Unis : une croissance au plus haut***

Aux Etats-Unis, la croissance a dépassé la barre des 4% au deuxième trimestre 2018, sa plus belle performance en 4 ans.

La réduction des impôts a dopé la consommation des ménages, celle-ci a progressé de 4% surtout en biens durables et particulièrement dans l'achat automobile. Aussi, la réforme fiscale du président Donald Trump, qui réduit l'imposition des entreprises de 35 à 21 %, a également eu pour effet le rapatriement des bénéficiaires des filiales américaines à l'étranger par leur maison-mère. Les investissements directs américains à l'étranger ont notablement chuté au cours du premier trimestre.

Cependant, le déficit budgétaire explose. La dette publique dépasse ainsi les 106% du PIB ( 68% en 2018) et pourrait atteindre 130% d'ici 10 ans.

### ***Chine :***

Confrontée à un périlleux conflit commercial avec les Etats-Unis, l'économie chinoise montre des signes de faiblesse, Pékin reconnaissant désormais "l'impact" de son bras de fer avec Washington.

Croissance, investissement, production industrielle, un ralentissement de l'activité se dessine : la croissance du produit intérieur brut (PIB) a légèrement ralenti au deuxième trimestre 2018, s'inscrivant à 6,7 % sur un an contre 6,8 % au trimestre précédent.

Ce chiffre est conforme aux prédictions des analystes et reste supérieur à l'objectif de croissance affiché par le gouvernement chinois pour l'ensemble de l'année: 6,5 %.

- **Zone euro : La croissance de l'Europe limitée à 2 %**

Depuis le début de l'année, l'inflation a fortement accéléré. Elle atteint 2,2% du PIB en octobre et devrait atteindre 1,8% en 2018 et 2019.

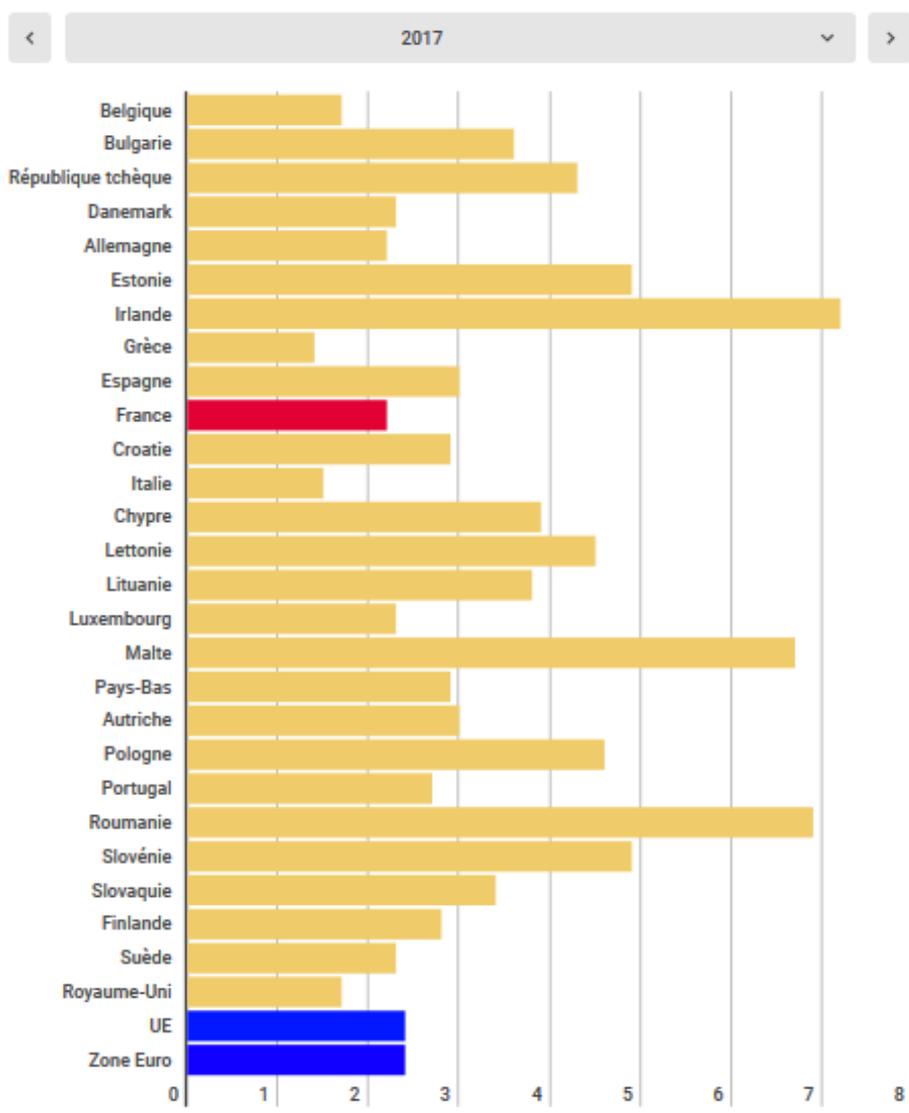
Quant à la croissance de la zone euro, les prévisions ralentissent de 2,5% en 2017, à 1,9% en 2018 et 1,3% en 2019. Ce ralentissement explique le recul moins dynamique du taux de chômage.

- **France : la croissance faiblit en 2018**

Pour la France, le FMI prévoit, comme l’Insee, une croissance de 1,6 % en 2018 contre 2,3 % en 2017. Selon l’Institut français de la statistique, la baisse de l’activité avait entraîné dans son sillage une baisse des créations d’emplois.

Au total, 129 000 emplois devraient être créés cette année, à comparer à 342 000 en 2017.

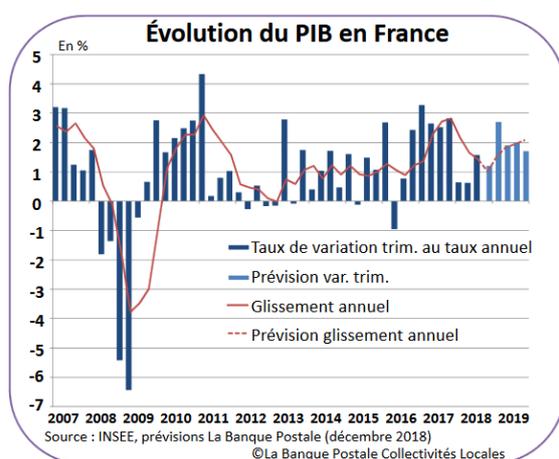
Le taux de chômage devrait toujours reculer mais moins vite que prévu. Le taux devrait être de 8,8 % à la fin 2018 contre 9 % à la fin 2017. La baisse du chômage constitue un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d’épargne.



## Taux de croissance du PIB

L'hypothèse de croissance du PIB pour 2019 est de 1,5%.

Plus qu'à un bouleversement de conjoncture, on assisterait donc au « *retour vers une croissance plus modérée* » en France, selon Frédéric Tallet, de l'Insee.



Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2018e	2019p
Taux de croissance du PIB	1,6%	1,5%
Taux d'inflation	1,9%	1,2%
Taux de chômage	8,8%	8,8%

e : estimations p : prévisions © La Banque Postale Collectivités Locales  
Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2018)

Pour doper le pouvoir d'achat, les analystes misent également sur les salaires, stimulés par les créations d'emplois. Environ 183 000 postes devraient voir le jour en 2018 : 81 000 au premier semestre, 102 000 au second.

Des chiffres toutefois nettement moins élevés que l'année précédente, pendant laquelle près de 340 000 emplois avaient été créés, et qui s'expliquent en partie par la suppression des contrats aidés et le freinage dans l'intérim. Dans ces conditions, le taux de chômage, après une forte baisse en 2017, se stabiliserait à 8,8 % de la population active.

Malgré ce léger mieux en perspective, l'Insee ne s'attend pas à une envolée des dépenses des ménages. Le pouvoir d'achat comme la consommation progresserait de 1 %, le regain d'inflation (+ 1,9 %) liée à la hausse des prix de l'énergie grignotant le revenu disponible brut.

### Le niveau du déficit public est confirmé à 2,6 % en 2018

Selon le gouvernement, le déficit public est estimé en 2018 à 2,6% du produit intérieur brut (2,9% en 2017 et 3,4% en 2016).

Cette baisse est destinée à consacrer le retour de la France dans les clous budgétaires européens et devrait permettre à la dette publique de se stabiliser à 96,8% du PIB.

Avec cette deuxième année consécutive sous la barre des 3%, la France va pouvoir «sortir de la procédure de déficit public excessif» dans laquelle elle se trouve depuis 2009.

## **Principales mesures relatives aux collectivités territoriales et plus particulièrement aux EPCI**

La loi de finances pour 2019 est la deuxième loi de finances du quinquennat d'Emmanuel Macron. Le projet de loi de finances a été présenté en Conseil des ministres le 24 septembre 2018, validé par l'Assemblée le 20 novembre 2018, par le Parlement le 20 décembre 2018 et publié le 30 décembre 2018 au Journal Officiel (loi n°2018-1317).

La loi de finances ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités.

Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etats-collectivités et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, la loi de finances procède à différents ajustements en vue de la loi dédiée à la réforme fiscale, attendue au printemps permettant ainsi aux candidats des élections locales de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action.

Au sein de cette loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 :

- Réduction de 2 points de PIB du déficit public
- Réduction de 3 points des dépenses publiques
- Réduction de 5 points de PIB de la dette

### **La stabilité des dotations**

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2018 enregistrent une légère hausse de 70 millions d'euros pour atteindre 48,6Mds€.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont « maintenues à un niveau historiquement élevé de 2,1 Md€, dont 1,8 pour le bloc communal », indique le gouvernement.

### **Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales**

Pour 2019, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 40 470 360 000 euros.

Par ailleurs, les compensations d'exonération de fiscalité locale progressent d'environ 120 M€ avec la montée en charge de certaines mesures décidées en 2018 comme l'exonération de Cotisation Foncière des entreprises pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires. Une hausse du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) d'environ 37 M€ est prévue par rapport au montant évalué en loi de finances initiale pour 2018, à cause du regain d'investissements.

### **Art. 59. TVA sur la gestion des déchets**

Cette disposition vise à « diminuer les coûts des collectivités locales qui développent la prévention et la valorisation des déchets dont elles ont la charge dans le cadre du service public de gestion des déchets en réduisant la TVA qu'elles acquittent ou qu'elles supportent indirectement pour ces prestations ».

Seront donc soumises, à compter du 1er janvier 2021, à un taux de TVA de 5,5 % les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation en matière des déchets ménagers et autres

déchets assimilés, ainsi que l'ensemble des autres prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations.

### La DGF (article 23)

Le mandat 2012-2017 a été celui de la baisse du principal concours financier en provenance de l'Etat : la dotation globale de fonctionnement. Cette contribution s'est élevée à 11,5 milliards d'euros et a permis de réduire directement les dépenses de l'Etat avec un effet induit sur celles des collectivités locales.

Pour 2019, le montant de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement est fixé à 26,95Mds€.

Le Sénat a modifié une disposition insérée par les députés : « dans les deux mois suivant la publication de l'arrêté notifiant les dotations, l'administration publie des éléments d'information permettant d'expliquer les écarts et variations les plus importants, par rapports à l'année précédente, d'attributions individuelles des composantes de la DGF ».

Un amendement intègre dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) des communautés de communes les redevances d'assainissement à compter de 2020 et d'eau potable à compter de 2026. Il s'agit d'aligner le calcul du CIF des communautés de communes avec le calcul du CIF des communautés d'agglomération et des communautés urbaines.

### Art. 79 : Réforme de la dotation d'intercommunalité

Sur la base des travaux menés par le Comité des Finances Locales, le gouvernement propose une réforme de la dotation d'intercommunalité, elle aussi relevée (+30millions d'€, également dans le cadre de la DGF). L'article « rénove l'architecture de la dotation afin d'en simplifier le fonctionnement, d'assurer une certaine prévisibilité des attributions individuelles, de maîtriser l'augmentation annuelle du montant global et d'améliorer l'efficacité des critères de répartition ».

### Dégrèvement de la taxe d'habitation de la résidence principale

Il s'agit de la mesure du début du quinquennat : la suppression de la taxe d'habitation. Elle répond à l'objectif n°1 du nouveau gouvernement : redonner du pouvoir d'achat aux Français.

Le mécanisme de dégrèvement de la taxe d'habitation se poursuit en 2019 (**abattement de 65 % puis de 100 % en 2020**).

Les dégrèvements sont estimés à 7,19 Md€ pour 2018 et 11,45 Md€ pour 2019.

L'économie moyenne par ménage est estimée à 550 € par an

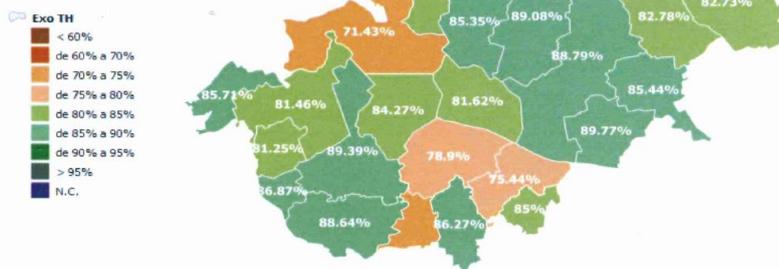
Le coût global de la mesure est estimé à 10 milliards d'euros pour l'Etat à compter de 2020 (3 milliards en 2018 et 6,6 en 2019).

## CC du District Urbain de Faulquemont (Duf)

Moselle - 57

Part des foyers qui

**NE PAIERONT PLUS DE  
TAXE D'HABITATION  
En 2020**



Sources : Simulation du SENAT novembre 2017

### Exonérations de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Plusieurs amendements ont été adoptés : les exonérations sont élargies aux établissements publics de santé, en cas d'intégration au sein d'un groupement de coopération sanitaire de moyens.

Les collectivités ont également la possibilité d'exonérer pour la part de TFPB qui leur revient, les parties d'une installation hydroélectriques destinées à la préservation de la biodiversité et de la continuité écologique.

### Exonération de la cotisation minimale de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Cet article exonère automatiquement de la cotisation minimale de CFE les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 euros (Jusqu'à là le montant de cette cotisation minimal était fixée par les communes et/ou EPCI) et prévoit un mécanisme de compensation de cette exonération pour les communes et EPCI.

La compensation pour les collectivités proviendra d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat égal « au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de l'exonération par le taux de CFE appliqué dans la commune ou l'EPCI concerné ».

Les collectivités auront également la possibilité d'exonérer de CFE, sous conditions, les médecins, auxiliaires médicaux, ou encore l'installation de librairies.

### La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

La DETR issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural, permet de financer les projets d'investissement dans les domaines : économiques,

social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural.

Depuis 2017, les EPCI bénéficiant de la DETR sont les EPCI métropolitains à fiscalité propre de moins de 75 000 habitants dont la commune centre compte moins de 20 000 habitants.

La loi de finances 2019 introduit un nouveau critère de densité de population qui devra être supérieure ou égale à 150 habitants par kilomètre carré pour prétendre à la dotation.

#### Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

D'un montant d'1,2 milliards € en 2017 et de 615 millions en 2018, le soutien à l'investissement mis en place de manière exceptionnelle en 2016 et 2017, a pris la forme d'une dotation à part entière dénommée Dotation de Soutien à l'Investissement communal d'un montant de 570 millions d'euros pour 2019

#### FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Depuis son instauration en 2012, le montant prélevé du FPIC a considérablement augmenté pour le District : + 1268% entre 2012 et 2018 (cf tableau p :25).

Le montant du FPIC n'a pas été touché, mais désormais, la contribution d'une collectivité à ces fonds pourra atteindre 14% des recettes fiscales agrégées (13,5% en 2018).

#### Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : automatisation du FCTVA

Le FCTVA est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation de la charge de taxe sur la valeur ajoutée qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement.

Il constitue le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement public local.

Il est prévu d'automatiser la gestion du FCTVA par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, ce qui doit permettre une dématérialisation quasi intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement de la dotation, à compter de 2020.

Cette réforme vise à simplifier et harmoniser les règles de gestion du FCTVA et à améliorer la sécurité juridique et comptable de son exécution.

Pour rappel, l'automatisation de la gestion du FCTVA est le recours à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

Le taux de FCTVA reste à son niveau 2018 : **16,404%** (pour un taux de TVA de 20 %)

#### Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : revalorisation automatique à compter de 2018

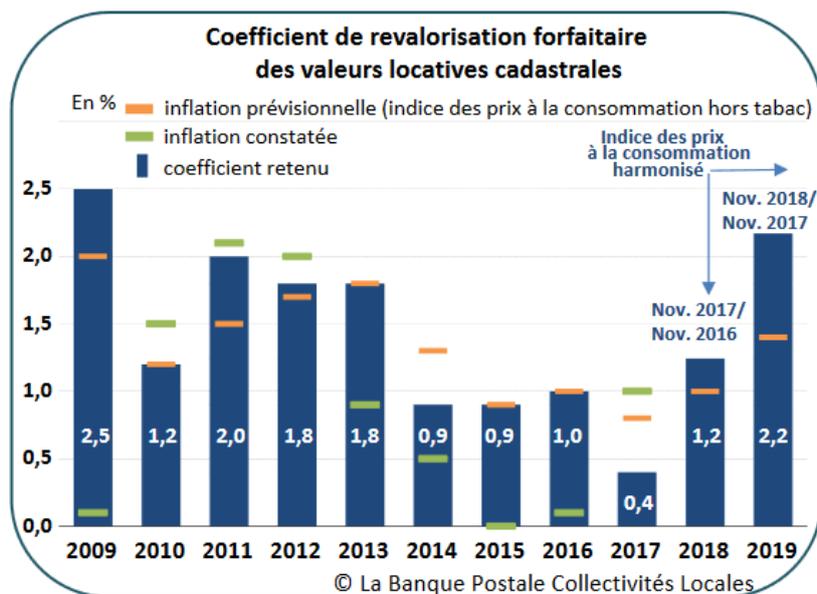
2017 était la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives a été instauré par la loi de finances.

Depuis 2018, s'effectue une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation se calcule en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2019, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018.

Il est précisé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1). Cette revalorisation automatique ne concernera pas les locaux professionnels.

**Le taux d'inflation retenu pour 2019 : +2,2%**



### Répartition de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Depuis 2018, il est prévu que la CVAE due par les sociétés membres d'un groupe soit déterminée en fonction du chiffre d'affaires du groupe, que ce dernier soit intégré ou non, ce qui évite ainsi une baisse substantielle des recettes fiscales des collectivités.

La baisse de la CVAE résulte de la diminution du chiffre d'affaires des entreprises.



Il est à noter qu'une diminution de la CVAE sera constatée en 2020. Celle-ci résulte de la perte de chiffre d'affaires de certains commerces du territoire du DUF suite à la mobilisation des gilets jaunes.

### Réforme de la fiscalité attendue au printemps 2019

Le Président de la République s'était engagé, devant le congrès des maires l'an dernier, à faire un travail avec les associations d'élus et les deux commissions des finances de l'Assemblée et du Sénat pour orienter cette réforme.

L'annulation de la hausse des taxes sur le carburant prévue par le projet de loi de finances 2019 devrait avoir des conséquences sur la réforme de la fiscalité locale à venir et / ou sur l'amélioration de la trajectoire des dépenses publiques dont les collectivités participent à hauteur de 13 milliards d'euros d'ici 2022.

De plus, ce sera l'occasion de présenter les principes de « l'extinction-compensation » de la taxe d'habitation : la suppression de la taxe d'habitation doit être compensée pour chaque commune à l'euro près.

### Fiscalité de l'éolien : modification de la répartition du produit

La loi de finances pour 2019 prévoit que les communes d'implantation d'éolienne perçoivent 20% du montant de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises en Réseau (IFER) perçu sur leur territoire.

Cette disposition est réservée aux installations à venir, après le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## LA SITUATION DU DUF : ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE 2015 – 2018

Il est à noter que l'ensemble des résultats indiqués dans le DOB sont provisoires,  
la trésorerie n'ayant pas encore fourni le compte de gestion

### Le niveau de l'endettement

	2015	2016	2017	2018	Evolution 2015/2018
Encours de la dette au 31 décembre	33 771 K€	33 151 K€	31 444 K€	30 038 K€	-3 733 K€
	1,33 %	--1,84 %	-5,15 %	-4,47 %	-11,05 %
Ratio de désendettement	6,32	2.81	6,40	7,51	
Nouveaux emprunts mobilisés		1 200 K€ ASSAINISSEMENT	585K€ ASSAINISSEMENT	680 K€ ASSAINISSEMENT	
Indemnités de remboursement	0	0	0	44 072,86 € USINE RELAIS	

Le ratio de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute.

Ce ratio indique le nombre d'années qu'il faudrait au DUF pour rembourser la totalité de sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute.

La diminution entre 2015 et 2016 s'explique par la cession du bâtiment CLIE à Viessmann.

La situation du DUF est donc satisfaisante.

#### **Critères d'appréciation :**

- Moins de 6 ans = Zone verte, situation financière très satisfaisante

- De 6 à 12 ans = Zone médiane, situation satisfaisante

- De 12 à 15 ans = Zone orange, situation préoccupante

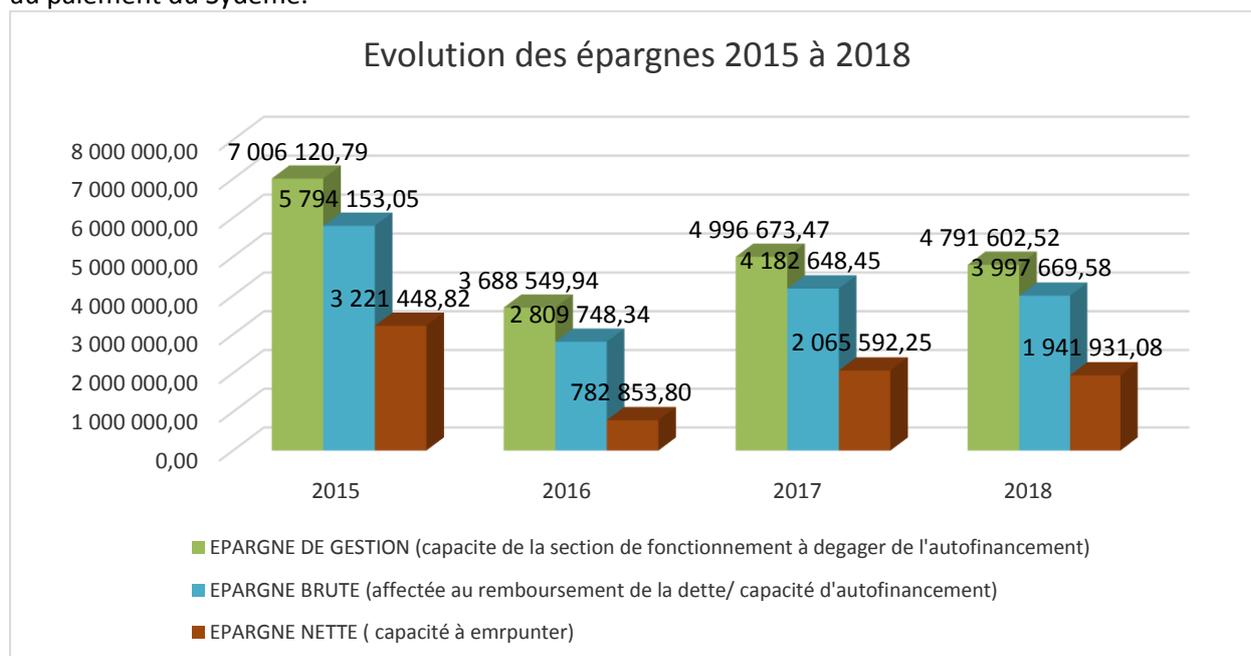
- Plus de 15 ans = zone rouge, situation dangereuse

### Evolution des épargnes

	2015	2016	2017	2018
Recettes réelles de fonctionnement	18 591 K€	18 007 K€	18 266 K€	17 899 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-3,55 %	+3,14 %	+1,44%	-2,01%
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)	11 585 K€	14 318 K€	13 269 K€	13 108 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-1,89 %	+23,59 %	-7,32 %	-1,22 %
<b>EPARGNE DE GESTION</b> (capacité de la section de fonctionnement à dégager de l'autofinancement)	7 006 K€	3 689 K€	4 997 K€	4 791 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-6,17 %	-47,34 %	+ 35,46 %	-4,10 %
<b>INTERETS</b>	1 211 K€	877 K€	814 K€	793 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-5,34 %	-27,99 %	-7,37 %	-2,47 %
<b>EPARGNE BRUTE</b> (affectée au remboursement de la dette/ capacité d'autofinancement)	5 795 K€	2 812 K€	4 183 K€	3 998 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-6,34 %	-51,51 %	+ 48,86 %	-4,42 %
PM : Excédent antérieur reporté	9 544 K€	9 034 K€	5 713 K€	3 861 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-10,98 %	-5,34 %	-36,77 %	-32,42 %
<b>REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	2 572 K€	2 026 K€	2 117 K€	2 055 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	+47,83 %	-21,22 %	+4,45 %	-2,90 %
<b>EPARGNE NETTE (capacité à emprunter)</b>	3 223 K€	786 K€	2 066 K€	1 942 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-27,55 %	-75,70 %	+ 163,85%	-5,99 %

L'analyse des épargnes permet d'apprécier l'équilibre général de la section de fonctionnement et la capacité à dégager suffisamment de richesse pour faire face au remboursement de sa dette et permettre la réalisation de nouveaux emprunts.

La diminution entre 2015 et 2016 s'explique par une augmentation des dépenses de fonctionnement due au paiement du Sydeme.



### Les produits de fiscalité directe

	2015	2016	2017	2018	Evolution 2015/2018
TH	1 731 746 €	1 760 660 €	1 707 149 €	1 751 262 €	1,12 %
FB	114 310 €	117 243 €	121 820 €	124 804 €	9,18 %
FNB	31 495 €	31 977 €	32 146 €	32 405 €	2,89 %
CFE	1 952 003 €	2 015 863 €	2 079 982 €	2 166 727 €	11,00 %
Produit total	3 829 554 €	3 925 743 €	3 941 097 €	4 075 198 €	6,41 %
Produit supplémentaire	+ 138 363 €	+ 96 189 €	+15 354 €	+ 134 101 €	

### Rappel des taux restés inchangés

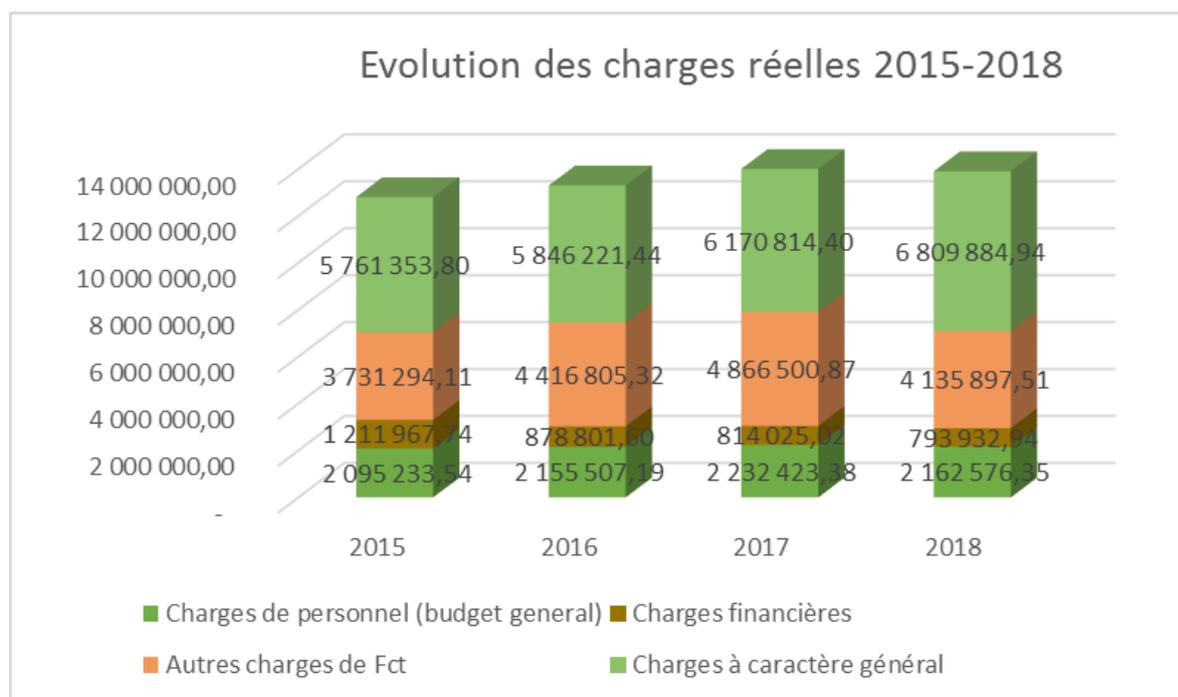
	2018
Taux TH	8,12%
Taux FB	0,512%
Taux FNB	3,94%
Taux CFE	19,43%

Nous constatons une faible évolution des produits sur la période 2015-2018, qui n'est pas proportionnelle aux moyens mis en place par le District pour le développement économique et la création d'emplois.

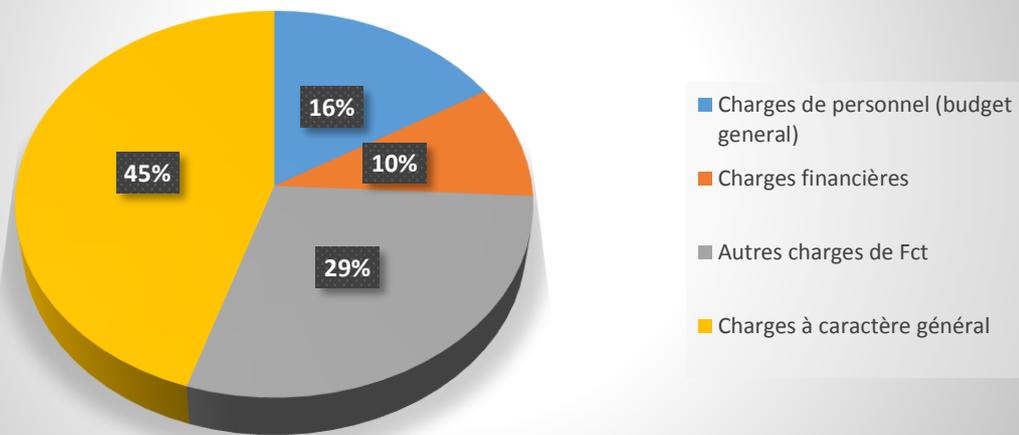
Jusqu'à présent, nous n'avons pas souhaité faire peser sur les ménages les baisses globales de recettes liées aux réformes imposées par l'Etat. Les taux des taxes sont donc restés inchangés.

### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

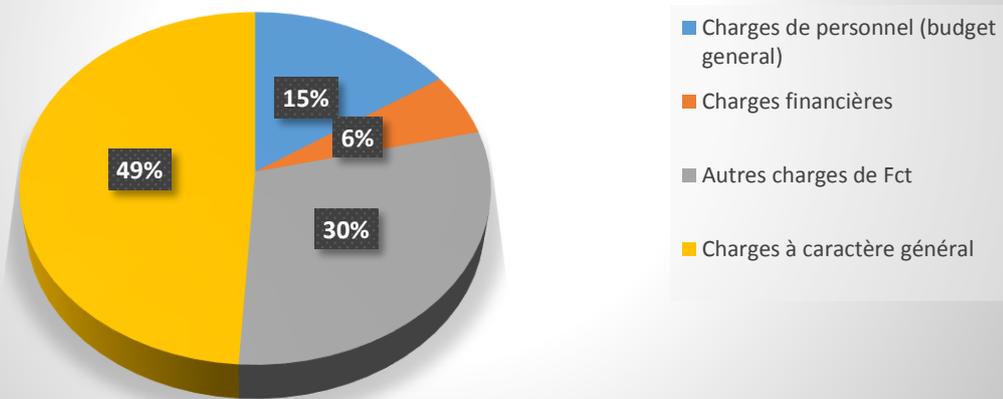
Budgets consolidés	2015	2016 hors dépenses du Sydeme	2017	2018	EVOLUTION 2015-2018
Total dépenses réelles de fonctionnement	12 799 K€	13 297 K€	14 083 K€	13 902 K€	
Evolution en %	-2,23	+3,89	+5,91	-1,29	+8,61
Charges de personnel	2 095 K€	2 155 K€	2 232 K€	2 162 K€	
Evolution en %	+0,57	+2,88	+3,57	-3,13	+3,21
Charges financières	1 211 K€	878 K€	814 K€	793 K€	
Evolution en %	-6,48	-7,09	-7,37	-2,47	-34,49
Autres charges de fonctionnement	9 492 K€	10 263 K€	11 037 K€	10 945 K€	
Evolution en %	-2,42	+8,12	+7,54	-0,83	+15,31



## Structure des dépenses réelles de fonctionnement - 2015



## Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2018



La structure des dépenses ne subit pas de modification significative.

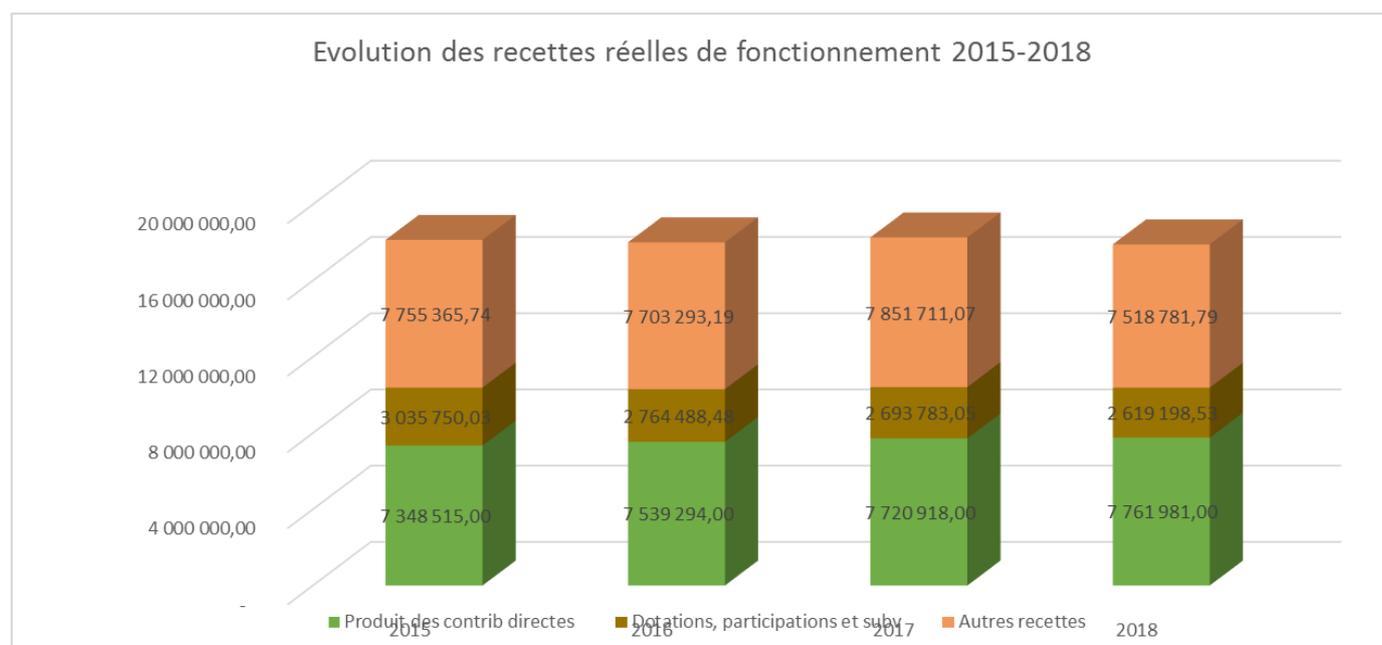
A noter que le DUF fait figure de bon élève puisque la part des charges de personnel reste faible et stable malgré le transfert de nombreuses compétences à l'intercommunalité : instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme, maison de la justice, politique de formation, fibre- nouvelle technologie-haut-débit, gendarmerie (entretien des locaux)...

De plus, les dépenses de fonctionnement en 2018 ont été largement maîtrisées, puisque nous observons une diminution de 1,29% par rapport à 2017.

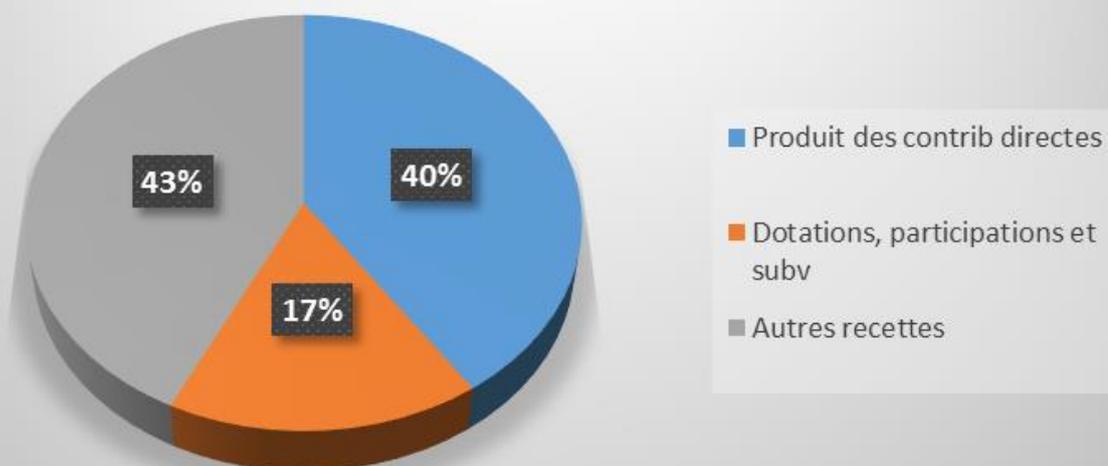
## Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Budgets consolidés	2015	2016 hors cession bâtiment CLIE	2017	2018	Evolution 2015- 2018
Total recettes réelles de fonctionnement	18 139 K€	18 007 K€	18 266 K€	17 899 K€	
Evolution en %	- 3,64	-0,73	+1,44	-2,01	-1,32
Produit des contributions directes	7 348 K€	7 539 K€	7 720 K€	7 762 K€	
Evolution en %	+0,46	+2,60	+2,41	+0,53	+5,63
Dotations, participations et subventions	3 035 K€	2 764 K€	2 693 K€	2 619 K€	
Evolution en %	- 8,34	-8,94	-2,56	-2,77	-13,72
Autres recettes	7 755 K€	7 703 K€	7 851 K€	7 518 K€	
Evolution en %	- 5,43	-0,67	+1,81	-4,24	-3,05

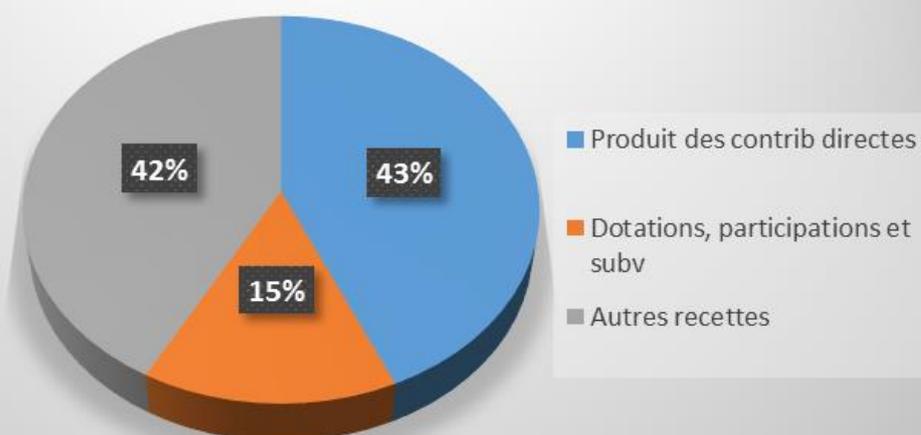
Depuis 2015, les recettes de fonctionnement sont en diminution du fait de la baisse des dotations d'Etat.



## Structure des recettes réelles de fonctionnement 2015

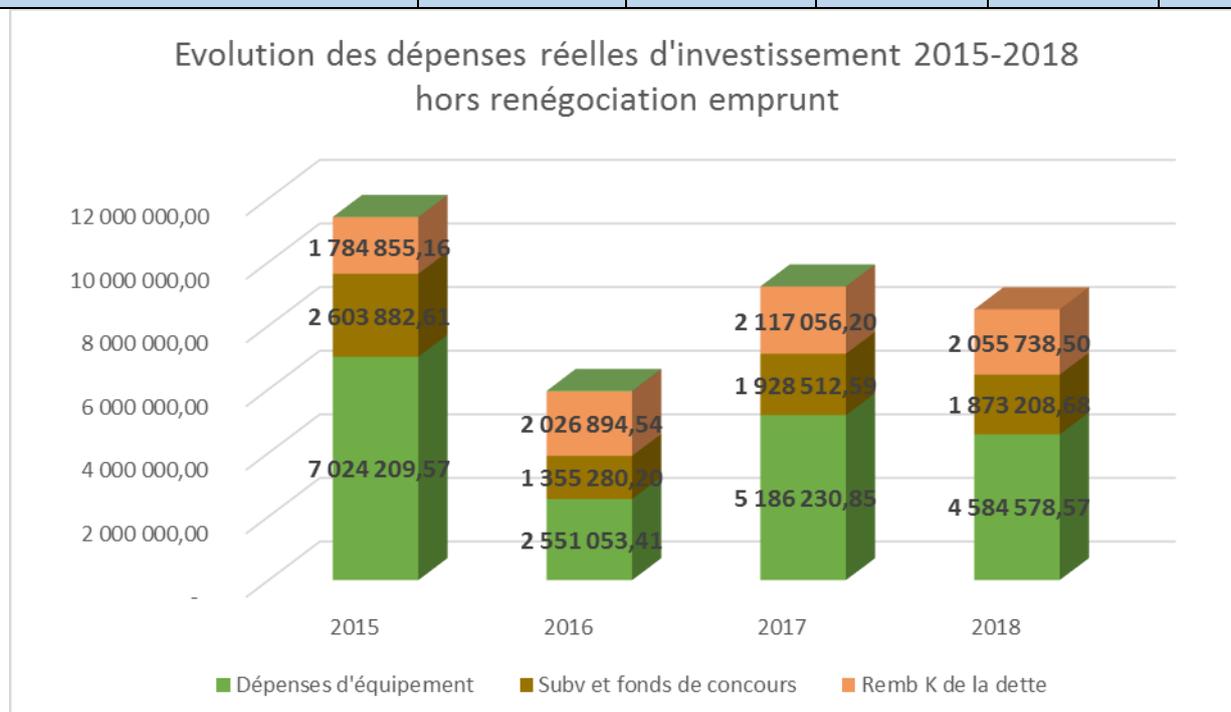


## Structure des recettes réelles de fonctionnement 2018



### Evolution des dépenses réelles d'investissement

Budgets consolidés	2015	2016	2017	2018 Avec dépenses renégociation emprunt	2018 Hors dépenses renégociation emprunt
Total dépenses réelles d'Investissement	11 417 K €	5 949 K €	9 231 K €	10 717 K €	8 513 K €
Evolution en %	- 19,04	- 47,89	+ 55,16	+16,09	-7,78
Dépenses d'équipement	7 024 K €	2 551 K €	5 186 K €	4 584 K €	4 584 K €
Evolution en %	- 40,81	- 63,68	+103,30	-11,60	-11,60
Subventions et fonds de concours	2 603 K €	1 355 K €	1 928 K €	1 873 K €	1 873 K €
Evolution en %	+446,93	- 47,95	+42,30	-2,87	-2,87
Remboursement capital de la dette	1 784 K €	2 026 K €	2 117 K €	4 259 K €	2 055 K €
Evolution en %	+1,50	+13,56	+4,45	+101,19	-2,90
Autres dépenses d'Investissement	4 K €	16 K €			
Evolution en %	-	+264,99			

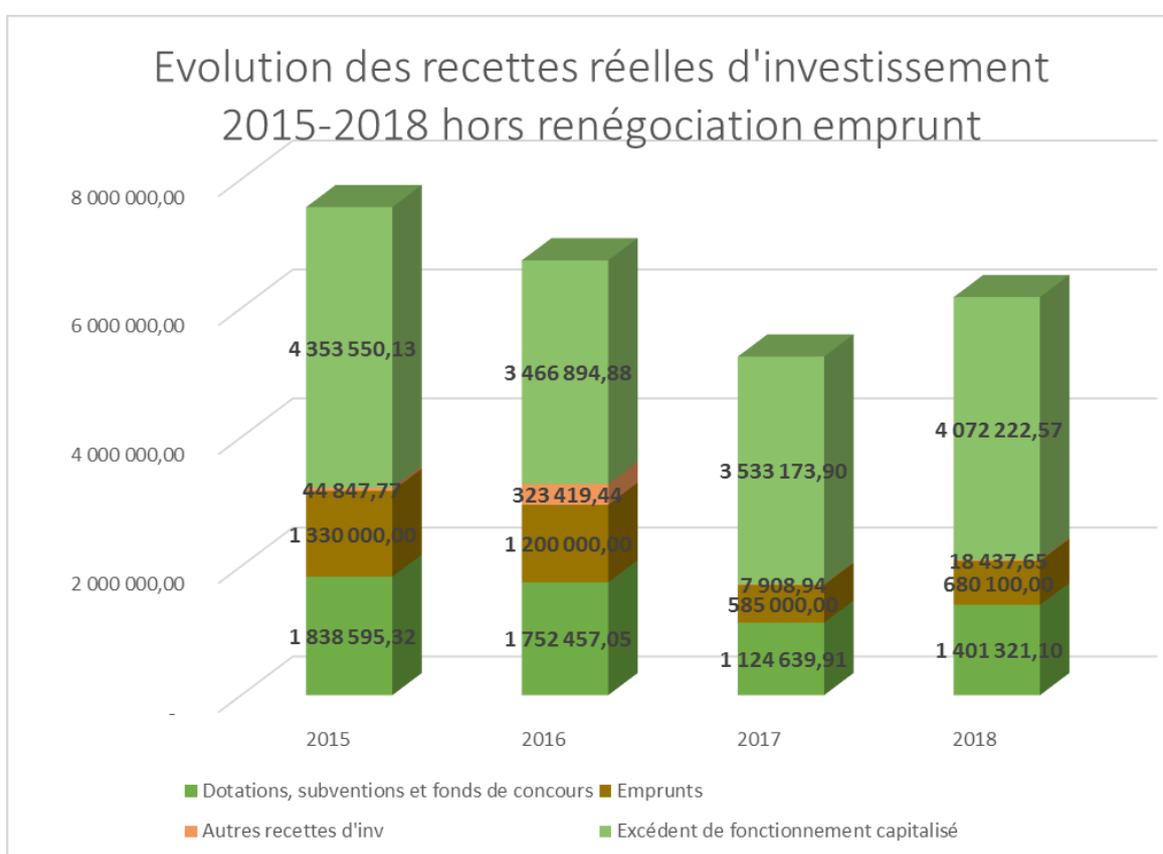


Un emprunt du budget annexe Usine Relais a été renégocié en 2018 et a pour conséquence d'augmenter les charges dues au remboursement du capital de la dette pour les dépenses suite au rachat de l'emprunt. Nous retrouvons cette même somme en recettes d'investissement, d'où la distinction au sein de cette analyse.

La renégociation d'un emprunt Dexia avec un équivalent sur Euribor 3 Mois de 0,55% auprès de l'organisme bancaire Arkea a fait bénéficier le DUF d'un gain financier de 185 000 € et d'une durée réduite permettant d'économiser une échéance d'intérêts.

### Evolution des recettes réelles d'investissement

Budgets consolidés	2015	2016	2017	2018 Avec emprunt renégocié	2018 Hors renégociation emprunt
Total recettes réelles d'Investissement	7 566 K€	6 742 K€	5 250 K€	8 375 K€	6 172 K€
Evolution en %	+2,93	-10,89	-22,13	+59,52	+17,55
Dotations, subventions et fonds de concours	1 838 K€	1 752 K€	1 124 K€	1 401 K€	1 401 K€
Evolution en %	+17,41	-4,69	-35,82	+24,60	+24,60
Emprunts	1 330 K€	1 200 K€	585 K€	2 883 K€	680 K€
Evolution en %	-62,00	-9,77	-51,25	+392,95	+16,26
Autres recettes d'investissement	44 K€	323 K€	7 K€	18 K€	18 K€
Evolution en %	-92,83	+621,15	-97,55	-133,12	-133,12
Excédent de fonctionnement capitalisé	4 353 K€	3 466 K€	3 533 K€	4 072 K€	4 072 K€
Evolution en %	+162,16	-20,37	+1,91	+15,26	+15,26



## LA SITUATION DU DUF : ANALYSE FINANCIÈRE PROSPECTIVE

### OBJECTIFS

L'analyse prospective vise avant tout à mesurer la capacité financière du DUF à mettre en œuvre ses projets à l'horizon 2019:

- ⇒ En tenant compte des investissements et des actions envisagées
- ⇒ En tenant compte des contraintes exogènes qui affecteront l'élaboration des budgets sur cette période

### CONTEXTE DE LA PROSPECTIVE

#### Environnement national

- ⇒ Stabilisation, des concours financiers de l'Etat (cf tableaux)
- ⇒ Niveau des taux d'intérêts (taux historiquement bas) qui remontent en 2019

#### Environnement local

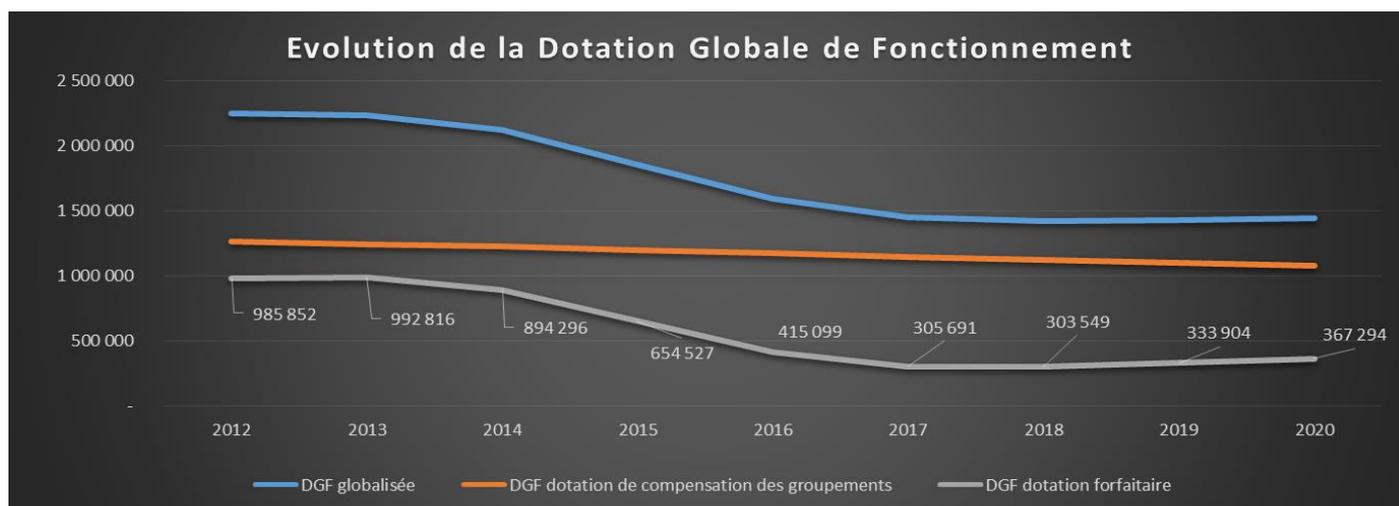
- ⇒ Maîtrise des charges de fonctionnement pour les charges récurrentes
- ⇒ Faire face aux charges supplémentaires liées aux évolutions législatives
- ⇒ Renforcement des effectifs
- ⇒ Développement économique et social : une priorité, tout comme la création de services de proximité à la population.
- ⇒ Evolution des constructions de logements → impact sur les bases de TH et de FB

## 1/ LA CROISSANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

- LES RECETTES

2019 va, comme les années précédentes, être marquée par une forte contraction des recettes de fonctionnement.

- DGF



Pour 2019, le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à **26,95 milliards d'euros, contre 27,05 milliards d'euros en 2018.**

La Loi de finances marque la fin de la bonification de la DGF qui obligeait le DUF à prendre un certain nombre de compétences toujours plus important pour maintenir l'éligibilité à cette dotation. Pour rappel, il convenait d'exercer 8 compétences obligatoires sur les 12 listées à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt général
- Assainissement
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

**Il est à noter que la participation de la collectivité au redressement des finances publiques de 2013 à 2018 s'accumule à 2 390 918 €.**

○ Evolution des bases de la fiscalité directe locale

L'hypothèse de croissance des bases d'imposition a été bâtie :

⇒ en tenant compte de la mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2019, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018 : estimée à +2,20%.

Evolution prévisionnelle des valeurs locatives de 2019

Cette évolution repose sur la revalorisation des bases à +2,20%.

	Evolution 2015/2018	Revalorisation forfaitaire 2019	2015	2016	2017	2018	2019
TH	+1.13%	2.20%	21 326 923	20 790 752	21 024 000	21 567 266	22 041 745
FB	+9.60%	2.20%	22 326 276	23 141 976	23 793 000	24 471 373	25 009 742
FNB	+2.88%	2.20%	799 389	811 600	815 900	822 462	822 462
CFE	+10.94%	2.20%	10 051 512	10 391 278	10 705 000	11 151 451	11 151 451

⇒ 2 hypothèses vont être exposées :

- une première hypothèse consiste en l'instauration d'une taxe GEMAPI. Cette taxe supplémentaire viendrait s'ajouter aux 4 principales taxes locales.
- une deuxième hypothèse : sans augmenter les taux.

**Hypothèse 1 : Instauration de la taxe GEMAPI**

Cette taxe supplémentaire viendrait s'ajouter aux 4 principales taxes locales. Elle est donc calculée et recouvrée par les services fiscaux.

Ce montant ne doit pas dépasser 40 € par habitant.

La collectivité vote un montant et non un taux.

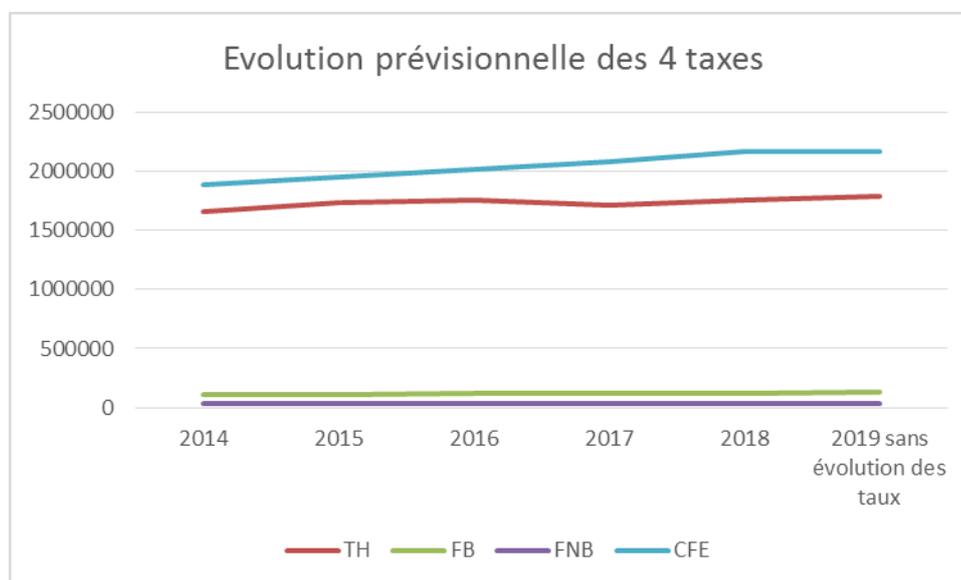
La loi de finances 2019 aligne la date limite de vote de la taxe GEMAPI sur le droit commun des taxes locales : 15 avril au lieu du 1<sup>er</sup> octobre.

Ce montant est réparti sur les 4 taxes, proportionnellement aux recettes que ces 4 taxes ont procuré l'année précédente au niveau de l'EPCI.

**Jusqu'à la fin de cette mandature, je vous propose de ne pas mettre en place cette taxe supplémentaire, du fait du manque d'information de la part du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle et du Syndicat Intercommunal d' Aménagement et de Gestion de la Bisten et des ses affluents.**

## Hypothèse 2 : sans augmentation des taux

	2015	2016	2017	2018	TAUX inchangés	2019 sans augmentation des taux
TH	1 731 746 €	1 760 660 €	1 707 149 €	1 751 262 €	8,12%	1 789 790 €
FB	114 310 €	117 243 €	121 820 €	124 804 €	0,51%	127 550 €
FNB	31 495 €	31 977 €	32 146 €	32 405 €	3,94%	32 405 €
CFE	1 952 003 €	2 015 863 €	2 079 982 €	2 166 727 €	19,43%	2 166 727 €
Produit total	3 829 554 €	3 925 743 €	3 941 097 €	4 075 198 €		4 116 471 €
Produit supplémentaire	+ 138 363 €	+ 96 189 €	+ 15 354 €	+ 134 101 €		+ 41 273,45€



Cette hypothèse est la plus appropriée compte tenu de l'autofinancement dégagé par le DUF.

### ○ Evolution de la Redevance Assainissement

L'article L 2224-1 du CGCT impose au budget annexe d'un Service Public Industriel et Commercial de s'équilibrer en dépenses et en recettes, ce qui est le cas du budget annexe ASSAINISSEMENT.

La collectivité prévoit des travaux de la réhabilitation de la STEP de Créhange estimés à 2,4 millions d'euros (1 million en 2019 et 1,4 millions en 2020).

Pour parvenir à l'équilibre du budget, la redevance devrait être augmentée.

Toutefois, afin de limiter l'impact de cette hausse sur le pouvoir d'achat des administrés, l'augmentation de la redevance pourrait être compensée par une subvention du budget principal au budget annexe assainissement, évitant ainsi une augmentation excessive de la redevance.

- **HYPOTHÈSE 1** : Une augmentation de la redevance de 70 % pour 2019.  
Cette hypothèse permettrait ainsi d'équilibrer le budget, de faire face aux travaux mais est insensée.
- **HYPOTHÈSE 2** : L'attribution d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe d'un montant de 500 000 € en 2019 et 500 000 € en 2020.  
Cette hypothèse permettrait d'instaurer une solidarité, tout en respectant les dispositions du code général des collectivités territoriales stipulant à l'article L2224-2 la possibilité de prendre en charge , par le Budget Général, « des dépenses du SPIC lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

- o Evolution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Le DUF va être de nouveau sollicité pour contribuer à l'équilibre budgétaire du Sydeme à hauteur de 113 733 €.

Afin de permettre cet équilibre, la REOM devrait être augmentée proportionnellement. Toutefois, d'autres solutions sont envisageables.

- **HYPOTHÈSE 1** : une augmentation de la REOM de 5%

Cette hypothèse permettrait ainsi d'équilibrer le budget face à cette dépense exceptionnelle due à la mauvaise gestion du Sydeme.

- **HYPOTHÈSE 2** : procéder à des facturations :
  - o des communes pour les bacs des mairies, foyers et cimetières (81 400 € + voir détail par commune)
  - o Des associations et lieux de cultes (15 000 €)
  - o Des professionnels pour les sacs orange (estimations à 20 000 €)
  - o Echange de bac gratuit

Ces orientations seront soumises à la commission environnement.

- LES DÉPENSES

- o Le prélèvement Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le DUF a fait le choix de prendre en charge la totalité du prélèvement FPIC, parts communales et part intercommunale

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PART EPCI (en €)	-64 283	-90 051	-169 662	-242 720	-254 765	-250 906	-259 171
PART COMMUNES MEMBRES (en €)	-55 150	-75 850	-142 801	-200 715	-210 298	-207 112	-213 935
TOTAL (en €)	-117 419	-163 886	-312 463	-443 435	-465 063	-458 018	-473 106

**Soit un total cumulé prélevé** de 2012 à 2018 de 1 601 859 € et une augmentation de 1 268%.  
(Et un total cumulé prélevé estimé de 2014 à 2020 à 2 433 390 €).

## NOS MARGES DE MANŒUVRE POUR 2019

### NOTRE CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

	2015	2016	2017	2018
Capacité d'autofinancement	3 221 K€	782 K€	2 065 K€	1 942 K€

L'épargne nette est relativement élevée et permet de constater l'impact positif du développement économique mené sur le territoire.

### NOTRE FISCALITÉ

Produit de la fiscalité DUF 2018	4 075 198,00 €
Potentiel fiscal	5 436 76,98 €
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	0,75

Le potentiel fiscal est l'indicateur de la richesse fiscale. C'est le produit fiscal qu'obtiendrait le DUF s'il appliquait une pression fiscale moyenne (application des taux moyens de chacune des taxes : TH, TF, TFNB et CFE).

Le coefficient de mobilisation du PF (pression fiscale) est le rapport entre le produit fiscal perçu par le DUF et son potentiel fiscal.

- Si ce rapport est supérieur à 1 → la pression fiscale est supérieure à la moyenne
- Si ce rapport est inférieur à 1 → la pression fiscale est inférieure à la moyenne

La faiblesse de notre coefficient de mobilisation du PF : 0,75 montre notre volonté de contribuer :

- ♦ au développement économique
- ♦ au pouvoir d'achat des ménages

De ce fait, nous disposons de marges de manœuvre importantes.

## NOTRE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

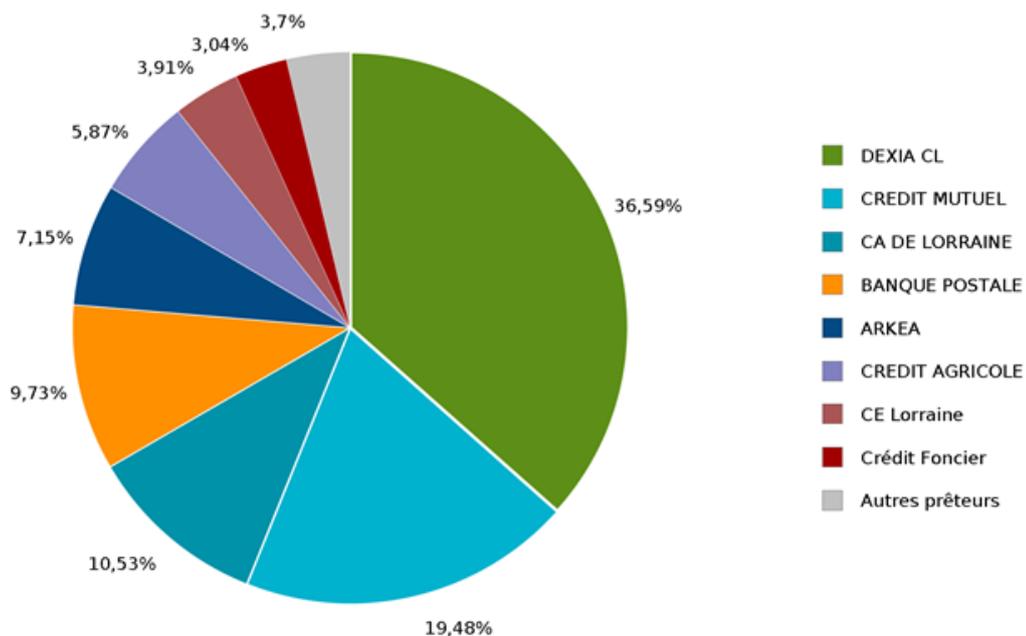
La capacité de désendettement est le résultat du rapport entre l'encours de notre dette et l'épargne brute (soit le solde positif de la section de fonctionnement qui doit couvrir en priorité l'amortissement du capital).

Ce ratio représente le nombre d'années nécessaires à nous désendetter si nous y consacrons la totalité de notre excédent de fonctionnement.

La durée maximum généralement admise par les établissements bancaires est d'environ 15 ans ; avec 7,51 années, nous disposons donc encore d'une marge de manœuvre importante (exceptionnelle en 2016 du fait de la vente du CLIE à VIESSMANN)

Du côté des risques, la dette globale n'est pas soumise à des risques majeurs puisqu'elle est essentiellement assujettie à des conditions de taux fixes.

Avec des taux d'intérêts très bas, nous pouvons constater que nous disposons d'une importante capacité d'endettement.



Pour 2019, le DUF poursuivra la renégociation des emprunts pour profiter de la faiblesse des taux d'intérêts actuels.

Il est à noter que le budget annexe locations immobilières (Service Public Administratif) sera clôturé en 2019, compte tenu du peu d'opérations effectuées sur ce dernier. Les excédents budgétaires de ce budget annexe seront transférés au sein du budget général.

Cette opération n'affecte pas la comptabilité du DUF.

## **MES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR 2019**

Le contexte économique et budgétaire restrictif ne doit pas être une contrainte à l'investissement.

En effet, des leviers d'action importants nous permettent de continuer à investir :

- une capacité d'endettement importante
- une capacité d'autofinancement raisonnable

Je vous propose de consolider dans nos orientations la volonté de faire du développement économique une priorité, tout en veillant à ce que l'attractivité du territoire à travers les autres compétences exercées ne soit pas négligée.

Notre devoir est de favoriser la création et le maintien des emplois locaux dans notre action quotidienne en stimulant l'économie et en développant les outils de formation, tout en veillant à un développement équilibré et pérenne des communes.

Concrètement, cela pourrait se traduire par :

### **En matière de développement économique**

1. La poursuite des travaux d'aménagement des zones d'activités
  - L'aménagement final de la ZAC actuelle (BAN DE PONTPIERRE). Pour les nouvelles implantations, des contacts sont en cours.
  - La procédure d'extension du PARC INDUSTRIEL et de la ZONE ARTISANALE de CREHANGE.
  - Travaux de rénovation sur les bâtiments du CARREAU DE LA MINE : AFPA et CLVMA.
  - La poursuite des travaux d'aménagement de la ZONE ARTISANALE de CREHANGE
  - La poursuite des opérations de mise aux normes de la ZA de LONGEVILLE-LES- SAINT-AVOLD (aménagement de sécurité, assainissement, voiries, éclairage, etc.)
  - Une vingtaine de dossiers ADICAPE est en cours d'instruction.
2. L'accompagnement logistique quotidien des chefs d'entreprise et des porteurs de projets

### **Dans les domaines de l'emploi et de la formation**

1. La poursuite des opérations ponctuelles à la demande des entreprises locales sur des projets spécifiques, en partenariat avec les acteurs locaux : GEME, POLE EMPLOI, MISSION LOCALE, etc.
2. La création de l'Ecole de Production suit son cours avec une ouverture espérée à la rentrée 2019-2020.
3. Un projet de développement de formation autour de la tomographie est à l'étude sur le PARC INDUSTRIEL.

### **En matière d'aménagement du territoire et de solidarité intercommunale**

1. La poursuite du déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire (5 M€ au total - acompte de 2 864 680 € pour les plaques de LONGEVILLE LES SAINT-AVOLD ET FAULQUEMONT).  
L'ouverture commerciale est prévue au premier semestre 2020 pour les communes suivantes : BAMBIDERSTROFF, BOUCHEPORN, FOULIGNY, HALLERING, HAUTE-VIGNEULLES, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, MARANGE-ZONDRANGE et ZIMMING, qui constituent la plaque de LONGEVILLE LES SAINT-AVOLD ainsi que pour les communes de : ADELANGE, CREHANGE, ELVANGE, FAULQUEMONT, FLETRANGE, GUINGLANGE, HEMILLY, LAUDREFANG, PONTPIERRE, TETING SUR NIED, TRITTELING-REDLACH, VAHL LES FAULQUEMONT qui constituent la plaque de FAULQUEMONT.

2. La poursuite de la DAC 2018-2020 pour couvrir les projets de fin de mandat, à enveloppe financière constante, soit env. 1,5 M€ sur la période
3. La poursuite des actions de mutualisation : accompagnement à l'élaboration des documents d'urbanisme communaux, logiciel de gestion des sites funéraires, etc.

#### **En matière de politique sanitaire et sociale, accompagnement de la dépendance et solidarités**

1. L'achèvement de la construction du multi-accueil petite enfance de 40 places à LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD (1,7 M€).
2. La construction d'un RAM à Faulquemont, à vocation itinérante pour couvrir l'ensemble des besoins du territoire
3. La création d'un FESAT 25 places en partenariat avec l'AFAEI afin de permettre l'hébergement des salariés de l'ESAT.
4. L'accompagnement des projets portés par les structures locales dans le cadre du soutien à la dépendance (SENIOR CONNECT+, PHV, etc)
5. Réflexion pour anticiper les tensions qui portent sur les services de soins (médecins généralistes, spécialistes, etc.).

#### **Dans le domaine sportif**

1. Poursuite des activités à la piscine à budget équivalent.
2. Poursuite du rayonnement du complexe golfique avec possible création d'une entité SPA pour rendre le site plus attractif.

#### **En matière de développement touristique**

1. Mise en place de l'office de pôle touristique intercommunautaire avec la création de l'office de pôle.
2. Accompagnement logistique des communes dans les projets touristiques et culturels.

#### **En matière de gestion des déchets**

1. Poursuite des actions de communication pour optimiser le tri et la collecte des déchets.

#### **En matière d'assainissement**

1. La poursuite des programmes
  - déconnexion MARANGE et HALLERING
  - VAHL-LES-FAULQUEMONT
2. Travaux d'entretien et de modernisation de la STEP de CREHANGE estimés à 2,4 millions d'euros.